

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-6928/19/BM

**■ Opération d'Aménagement Cap Horizon à Vitrolles - Transfert de l'emprise foncière des équipements de Couperigne
MET 19/11820/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement « Vitrolles Cap Horizon », d'un périmètre total de 80 ha, a été déclarée d'intérêt communautaire en juillet 2013.

Par délibération du 11 juin 2015, la Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, a validé une convention concernant la concession d'aménagement sur le projet Vitrolles Cap Horizon par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire sur l'opération recouvre deux aspects :

- A l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 52 ha qui a été approuvée le 17 décembre 2015, la SPLA Pays d'Aix Territoires assure l'ensemble des missions d'aménageur.
- Située à l'extérieur du périmètre de ZAC, l'opération dite « Couperigne » fait l'objet d'un programme de travaux de requalification, dont la réalisation a été également confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette dernière opération consiste en la requalification de voirie, y compris les aménagements paysagers et la création de bassins de rétention.

**Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

Dans le cadre du programme des équipements publics, un dispositif de rétention des eaux pluviales a été aménagé sur le secteur de Couperigne, permettant de traiter un volume utile de 6000 m³ dans 3 ouvrages à ciel ouvert :

- un bassin de 3100 m³ au sein de l'échangeur, alimenté par l'ovoïde de la rue Blaise Pascal.
- un bassin de 1300 m³ en amont de l'impasse Pythagore, alimenté par le réseau de l'impasse Descartes.
- un bassin de 1600 m³ en aval de l'impasse Pythagore, alimenté par les réseaux de l'impasse Pythagore et de la Draille des Tribales, et par les débits de fuite des deux autres ouvrages.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés, pour un montant de travaux de 343 000 € HT, et les trois bassins sont en fonctionnement.

Les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces publics et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. L'article 25 de la convention prévoit qu'à l'achèvement de ces ouvrages et après réception définitive des travaux, le concessionnaire procède aux opérations de remise desdits ouvrages auprès des gestionnaires concernés. Après la remise des ouvrages, un acte authentique doit constater le transfert de propriété des terrains d'assiettes des équipements visés.

Dans le cadre de cette convention, la SPLA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation de ces bassins de rétention.

Dès lors, il convient aujourd'hui de procéder au transfert d'une surface totale de 9 050 m² issue des parcelles CK n°99, 103, 145, 146, 168, 170, 183 et 186 correspondant à l'emprise des trois bassins.

Par ailleurs, la partie neuve de la chaussée de la Draille des Tribales nécessitera aussi un transfert de l'assiette foncière de la SPLA à la Métropole. Le document d'arpentage est en cours de réalisation mais la surface à transférée est de 1 700 m².

Une ligne électrique passe au-dessus, une servitude devra également être instaurée.

Suite à la réalisation et à la réception définitive des travaux, en vertu des compétences qui lui sont déléguées, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit récupérer l'ensemble des emprises des voiries et des bassins de rétention, afin de les intégrer dans son domaine public et de les gérer.

Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit. L'ensemble des frais fiscaux, notariés et de géomètre seront pris en charge par la SPLA. Le transfert effectif du foncier ne se fera qu'après la remise d'ouvrage desdits équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la CPA n°2012-A024 du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux des secteurs des Aymards/Couperigne/Estroublans à Vitrolles et n°2013-A114 du 18 juillet 2013 approuvant les conditions de mise en œuvre du projet ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de transférer l'emprise foncière des ouvrages réalisés dans le cadre des missions d'aménageur confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit des emprises de terrains issues des parcelles CK n°99, 103, 145, 146, 168, 170, 183 et 186 correspondant à l'assiette foncière des trois ouvrages de rétention des eaux pluviales et des élargissements de voies, situées aux environs de l'impasse Pythagore, de la Draille des Tribales et de la Rue Blaise Pascal à Vitrolles, appartenant à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à ces transferts ;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019